

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 2240

présenté par

Mme Pompili, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Alauzet, M. Arend, M. Baichère, M. Belhaddad, Mme Bergé, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Buchou, M. Cabaré, Mme Cariou, M. Claireaux, Mme Yolaine de Courson, M. Dombreval, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gayte, Mme Gipson, Mme Gomez-Bassac, M. Haury, M. Kerlogot, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Marilossian, Mme Muschotti, Mme O'Petit, M. Paluszkiewicz, M. Perrot, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Rixain, Mme Rossi, Mme Sarles, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tiegna, Mme Tuffnell, M. Vignal, M. Villani et M. Zulesi

ARTICLE 1ER AF

I. – Supprimer les mots

« réutilisés et ».

II. – En conséquence, supprimer la première occurrence des mots :

« ou réutilisés ».

III. – En conséquence, supprimer la seconde occurrence des mêmes mots.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après le vote de l'amendement 1481 qui a créé l'article 1^{er} AF, il a été signalé sur le caractère inopérant du mot « réutilisé » pour le développement du réemploi.

En effet, le mot « réutilisé » introduit le risque que certains industriels décrètent le caractère « réutilisable » d'un produit en inscrivant sur l'emballage la possibilité de réutiliser le-dit emballage pour une autre fonction (une bouteille en vase par exemple).

Cette possibilité introduit un biais très important pour le développement du réemploi.

L'objectif de l'article 1^{er} AF visant le développement du réemploi, il est donc préférable de supprimer cette mention. Il sera toujours possible d'encourager la réutilisation, hors des pourcentages mentionnés pour le développement du réemploi.